

Assemblée fédérale

La session d'été a été close vendredi 25 juin 1971.

Est entré au Conseil national:

M. Arnold Koller, professeur d'université, de Gossau (SG), à Appenzell, en remplacement de M. Raymond Broger, élu conseiller aux Etats.

Le résumé des délibérations paraîtra prochainement comme annexe à la *Feuille fédérale*.

19949

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

Référendum obligatoire

L'Assemblée fédérale a adopté, le 25 juin 1971, un arrêté urgent:

Arrêté fédéral concernant la stabilisation du marché de la construction

Cet arrêté doit donc être soumis, conformément à l'article 89^{bis}, 3^e alinéa, de la constitution, au vote du peuple et des cantons dans le délai d'une année dès son adoption par l'Assemblée fédérale.

Pour le texte de l'arrêté, voir le *Recueil des lois fédérales* (1971 961).

Berne, le 2 juillet 1971

19949

Chancellerie fédérale

Référendum facultatif

L'Assemblée fédérale a voté, le 25 juin 1971, un arrêté urgent:

Arrêté fédéral autorisant la Banque nationale suisse à faire des opérations à terme sur devises

Cet arrêté est soumis, conformément à l'article 89^{bis}, 1^{er} alinéa, de la constitution, au référendum facultatif. Le délai de référendum expire le 30 septembre 1971.

Pour le texte de l'arrêté, voir le *Recueil des lois fédérales* (1971 960).

Berne, le 2 juillet 1971

19949

Chancellerie fédérale

Assemblée fédérale

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1971
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.07.1971
Date	
Data	
Seite	1550-1550
Page	
Pagina	
Ref. No	10 099 904

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.